



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 30142

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les interrogations que suscite sa récente prise de position en faveur d'une politique de « discrimination positive ». Ce concept anglo-saxon ne correspond nullement à la tradition républicaine française. La nation française n'est pas constituée par la juxtaposition de groupes divers qui devraient rester distincts par l'application de critères tels que l'origine géographique ou la religion. Elle réunit au contraire tous ceux qui, quelle que soit leur histoire individuelle, rejoignent la communauté nationale pour s'y fondre - même si cela ne signifie pas qu'ils devraient abandonner leurs différences. L'idée d'offrir des modèles « d'intégration réussie » est en elle-même contestable. Elle stigmatise les personnes qui auraient ainsi besoin de se voir démontrer - mais la démonstration n'est-elle pas biaisée ? - que eux aussi, et en quelque sorte « malgré tout », pourraient prendre l'ascenseur social. Cette façon de répondre à la discrimination semblera malheureusement bien peu satisfaisante aux Français qui sont victimes du racisme, notamment dans la recherche d'un emploi ou d'un logement. L'égalité des chances de certains Français dépendrait alors, par principe, de l'application de lois ou de règlements particuliers. L'État lui-même identifierait des communautés alors qu'au sein de la société française, l'appartenance à la communauté nationale prime tous les autres liens sociaux. L'idée d'une discrimination positive recèle, en outre de graves dangers, celui de renforcer la xénophobie ; celui de traiter superficiellement le problème du racisme ; celui de banaliser des pratiques antirépublicaines. Tous les Français possèdent les mêmes droits et ce sont ceux qui violent la loi, notamment par des pratiques discriminatoires, qui doivent être stigmatisés... par l'application de la loi pénale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont exactement les projets du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur le contenu de la « discrimination positive », évoquée par le ministre de l'intérieur en faisant apparaître que cette pratique est par nature anti-républicaine. Cependant si la devise de la République est contenue dans les trois mots « liberté, égalité, fraternité », c'est pour mieux rappeler que les principes présentés par ces trois mots sont des enjeux permanents. Ainsi l'égalité est l'objectif vers lequel la République doit conjuguer ses efforts pour que les citoyens en bénéficient de façon permanente. La base de départ est l'équité car la République vise à donner à chacun selon ses mérites mais aussi, le cas échéant pour compenser son handicap afin de placer les personnes en situation d'égalité. En effet, il est des territoires et des populations qui ont plus de handicaps que les autres. Ainsi il doit leur être donné davantage que les autres en vue de réussir leur intégration. Le principe de la « discrimination positive », même s'il n'était pas explicité, a déjà trouvé dans le passé des modalités d'application comme par exemple la mise en place de quotas à l'embauche pour les personnes handicapées, la parité hommes-femmes dans les listes électorales, la création de zones franches ou encore de zones d'éducation prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30142

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9567

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2655